

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 18 juin 2025

**PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE LA POLICE
MUNICIPALE**

**Arrêté n° 25106 PM
ARRÊTÉ PERMANENT**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la création d'un nouveau poste de Police Municipal au n°4 rue Simone Veil,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les véhicules de la Police Municipale, au droit du n°4 Avenue Simone Veil,

A R R Ê T É

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules de la Police Municipale est mise en place sur le parking rue Simone Veil, au droit du nouveau poste de Police Municipale ;

Article 2 : Cet emplacement est strictement réservé aux véhicules de Police Municipale ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur ;

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature et de publication de cet acte, et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL).

Patrick FIORINI,
Maire,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*

